

DELIBERATION DDB2023_021

Date de convocation du Bureau communautaire délibérant du Grand Périgueux le

**LE 27 avril 2023, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU**

Nombre de membres du bureau	
en exercice	54
Présents	41
Votants	48
Pouvoirs	7

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE: SUBVENTION AU PROJET DE CRÉATION D'UN LOCAL COMMERCIAL DE LA COMMUNE DE VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU - POINT DELIBERANT

PRESENTS :

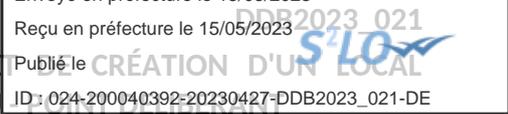
M. AUDI, M. AUZOU, M. BUFFIERE, M. CAPIERRE, M. COUNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. MOTARD, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, M. MARTY, M. BIDAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. NOYER, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme BOUCAUD, Mme CHABREYROU, M. LACOSTE, M. REYNET, Mme FAURE, M. PARVAUD, Mme DOAT, M. MARSAC, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADIS
Mme LABAILS donne pouvoir à M. BOURGEOIS
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. GUILLEMET donne pouvoir à M. JAUBERTIE
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. SERRE donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. AMELIN donne pouvoir à Mme GONTHIER

POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE: SUBVENTION AU PROJET COMMERCIAL DE LA COMMUNE DE VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au bureau un certain nombre de ses pouvoirs.

Considérant que par une délibération du Grand Périgueux du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé de rajouter à l'intérêt communautaire en matière de développement économique, la création d'une politique locale du commerce qui se traduit par :

- «l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées»,
- la mise en place ou la contribution aux actions collectives de soutien au commerce et à l'artisanat,

Que dans cette même délibération a été adopté un règlement d'intervention permettant de fixer les critères en fonction desquels le Grand Périgueux participera, nécessairement en complément de l'État (DETR, FISAC, ...) et/ou du Conseil Régional aux opérations communales.

Pour rappel : Le règlement

- 1/ Pour une opération communale le taux des financements publics (Europe, Etat, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant de l'opération.
- 2/ Le Grand Périgueux participera à la concrétisation d'opérations blanches ou déficitaires (afin d'amoinrir le déficit), mais pas excédentaires.
- 3/ La commune doit participer financièrement à l'opération, par l'apport du terrain d'assiette et éventuellement par un apport financier. Le montant de la participation financière de la commune, (hors apport de terrain) ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.
- 4/ Une partie des financements proviendra des loyers versés par les commerçants hébergés, calculés sur 15 ans.
- 5/ Le montant de la participation financière du Grand Périgueux sera basé sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction du local commercial d'un montant de 250 ke HT maximum. Le montant de l'aide n'excédera pas 20 % de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.

Considérant que la commune de Val de Louyre et Caudeau prévoit l'aménagement au cœur du bourg de Saint Alvère d'un bâtiment communal pour la création d'un local à vocation commerciale.

Cette échoppe de 44,25m2 prévoit un espace boutique de 33,80m2 et une réserve de 10,45m2.

Que l'activité prévue pour ce local est une boutique de création florale.

Que l'objectif de la commune est de pérenniser l'activité et d'offrir un local adapté à cet artisan afin de participer au dynamisme économique et local du centre bourg.

Considérant le coût du projet estimé et proratisé (montant retenu sur la partie commerciale du bâtiment) à 103 772,54€ HT,

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de la partie commerciale du bâtiment (montant proratisé)	15 200,00 €	DETR	23 541,00 € 23%
Travaux de construction - partie commerciale (montant proratisé)	78 274,54 €	CD24	15 694,00 € 15%
Honoraires - partie commerciale (montant proratisé)	10 298,00 €	Fds Commerce	11 167,54 € 11%
		Loyer 15 ans	27 000,00 €
		Achat maison par la commune	15 200,00 €
		autofinancement	11 170,00 € 11%
TOTAL	103 772,54 €		103 772,54 €

Qu'il est proposé la participation du Grand Périgueux à hauteur de 11 167,54 dans le cadre du Fonds Commerce.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRANT , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'attribuer un fond commerce de 11 167,54€ à la commune de Val de Louyre et Caudeau pour la réalisation d'un local commercial ;
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaire à la réalisation de cette demande de subvention.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/05/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/05/2023	Périgueux, le 15/05/2023
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU